Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261026-DGAS_DAJA26_19-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 26/10/2026

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA26_19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2026 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Vu l'arrêté du 28 mai 2026 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 28 mai 2026 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1er - Délégation permanente de signature est donnée, avec effet au 1er novembre 2026, à **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la direction générale adjointe solidarités :

- tous actes, arrêtés, décisions relatifs au logement-habitat, à la protection maternelle et infantile (article L. 421-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, article L. 2324-1 et suivants du code de la santé publique), à la protection de l'enfance (article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles et Livre II – Titre II dudit code, y compris les contrats de travail conclus avec les assistants familiaux agréés en application des articles R. 422-1 et R. 422-3 dudit code et toute autre décision liée à l'exécution ou la rupture de ce contrat), aux personnes âgées, aux personnes handicapées (y compris le transport scolaire des enfants handicapés), à l'aide sociale générale, à l'insertion des personnes en difficultés (notamment le revenu de solidarité active) et au développement social et des territoires ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261026-DGAS_DAJA26_19-AR

Publié en ligne le 26/10/2026

➢ **tout acte d'engagement de dépenses ou de liquidation de recettes relatifs aux prestations et services visés :**

* aux articles L. 121-1 à L. 121-5 et L. 123-1 du code de l'action sociale et des familles,
* à l'article L.132-9 du code de l'action sociale et des familles,
* aux articles L. 1423-1, L. 2111-2, L. 2112-1 à L. 2112-4, L. 3111-11, L. 3112-2 et L. 3112-3 du code de la santé publique,
* aux articles L. 262-2 à L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles,
* aux articles L. 242-12 et D. 242-17 du code de l'action sociale et des familles,
* aux articles L. 271-1 à L. 271-5 du code de l'action sociale et des familles,
* aux articles L. 5133-8 et L. 5134-19-1 à L. 5134-19-5 du code du travail ;

➢ **à l'exclusion :**
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente du conseil départemental,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente du conseil départemental attributives de subventions,
- de la signature des conventions de délégation de service public,
- de la signature des marchés publics d'un montant supérieur au seuil de recours aux procédures formalisées (soit 221 000 € HT au 1er janvier 2024), quelle que soit la nature de marché, de leurs avenants et des bons de commande, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés passés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 % ;

➢ **à l'exclusion des arrêtés concernant :**
- la création et la suppression d'établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile,
- l'agrément, l'habilitation et les prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du département ;

➢ **à l'exclusion des actes concernant :**
- les missions confiées au président du conseil départemental par les articles L. 221-2, L. 221-4, L. 222-4-2, L. 226-3, L. 226-4 et L. 227-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, la délégation de signature définie à l'article 1er est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, à :

- **Mme Juliette MACQUET**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'autonomie,
- **Mme Marine LE BECHEC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction du développement social et de l'insertion,
- **Mme Caroline ABEL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'enfance et de la famille,
- **M. Emmanuel MARTIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction d'appui aux politiques des solidarités, et notamment en ce qui concerne tout acte courant de liquidation, de dépenses et de recettes relatif aux prestations et services visés :
  - aux titres I (famille), II (enfance), III (personnes âgées), IV (personnes handicapées) et VI (lutte contre les pauvretés et les exclusions) du livre II du code l'action sociale et des familles,
  - aux livres I (protection et promotion de la santé maternelle et infantile) et III (établissements, services et organismes) de la deuxième partie, et à la troisième partie (lutte contre les maladie et dépendances) du code de la santé publique.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA et de M. Emmanuel MARTIN**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à :

- **M. Yves MILLET**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Autonomie* »,
- **Mme Elodie PEDRON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Famille et solidarités* ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261026-DGAS_DAJA26_19-AR

❖ DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA** et de **Mme Juliette MACQUET**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à **Mme Catherine RIOU**, directrice adjointe de l'autonomie.

Publié en ligne le 26/10/2026

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA, de Mme Juliette MACQUET et de Mme Catherine RIOU** la délégation de signature définie ci-dessus est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- xxx, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion de l'offre,
- **Mme Claire GONORD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Évaluation et accompagnement du maintien de l'autonomie* »,
- **Mme Angélique NICOLAS**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Instruction des prestations du maintien de l'autonomie* »,
- **Mme Hélène HENRY**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Aide sociale générale* ».

❖ DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA et de Mme Marine LE BECHEC**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à **Mme Vanina LEFEBVRE**, directrice adjointe du développement social et de l'insertion.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA, de Mme Marine LE BECHEC** et de **Mme Vanina LEFEBVRE**, la délégation de signature définie à l'article 5 est donnée :

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **M. Erwan LE FRANC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service appui, ressources et Fonds social européen ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **Mme Françoise ARNAUD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'inclusion sociale et des partenariats. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par :

- Mme Line JEHANNEUF pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Accès aux droits rSa* » ;
- Mme Anne-Marie PERRIGUE pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Insertion* » ;

• exclusivement en ce qui concerne :

- les marchés publics passés selon une procédure adaptée, leurs avenants et les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 €,
- les contrats d'engagement conclus avec les bénéficiaires du rSa,
- toutes décisions relatives aux aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide et du fonds départemental d'aide aux jeunes,
- toutes décisions relatives aux aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (maintien dans le logement et fonds « *énergie - eau* » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- **Mme Soazig LE BOURSICAUD**, responsable de territoire, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par M. Franck ROBIN, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- **M. Franck ROBIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Soazig LE BOURSICAUD, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- **Mme Sabrina BERNARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261026-DGAS_DAJA26_19-AR

Publié en ligne le 26/10/2026

délégation de signature est exercée par Mme Sandra DAYON, responsable du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;

- **Mme Muriel GOURLAOUEN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Catherine KERVELLA, responsable du territoire d'intervention sociale de Pontivy-Locminé (T8) ;
- **Mme Christelle DUCHESNE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Bénédicte ETIENNE, responsable du territoire d'intervention sociale de Hennebont-Le Faouët (T7) et M. Emmanuel VERQUIN, responsable du territoire d'intervention sociale Lorient Périphérie (T9) ;
- **Mme Sandra DAYON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Sabrina BERNARD, responsable du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
- **Mme Bénédicte ETIENNE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Hennebont-Le Faouët (T7). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Christelle DUCHESNE, responsable du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) et M. Emmanuel VERQUIN, responsable du territoire d'intervention sociale de Lorient périphérie (T9) ;
- **Mme Catherine KERVELLA**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Pontivy-Locminé (T8). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Muriel GOURLAOUEN, responsable du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
- **M. Emmanuel VERQUIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale Lorient périphérie (T9). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Christelle DUCHESNE, responsable du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) et Mme Bénédicte ETIENNE, responsable du territoire d'intervention sociale Hennebont-Le Faouët (T7).

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à **Mme Laure DUBERN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « *Habitat logement* » ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à **Mme Isabelle VILARS-PAINEAU**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « *Prévention des violences et protection des majeurs* ».

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA, de Mme Marine LE BECHEC, de Mme Vanina LEFEBVRE et du responsable de territoire**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée exclusivement en ce qui concerne :

- la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 €,
- les contrats d'engagement conclus avec les bénéficiaires du RSA,
- toutes décisions relatives aux aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide et du fonds départemental d'aide aux jeunes,
- toutes décisions relatives aux aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (maintien dans le logement et fonds « *énergie - eau* » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

pour le binôme de territoires n° 1 et n° 2 :

- Mmes Héloïse LE BESQUE, Céline PICHONNET et Valérie LE TOULLEC, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- Mmes Anne GUILBAUD et Isabelle LEROUX, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;

Pour le binôme de territoires n° 3 et n° 6 :

- Mmes Corinne HEDAN, Nelly CHEVILLARD, Nathalie PANN et Nadège TASTARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
- Mmes Rozenn AUSSEL, Nelly CHEVILLARD, Anne BONNEAU et Agnès TISSIER, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261026-DGAS_DAJA26_19-AR

- **Dr Corinne FRESIL**, médecin de groupement, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement de PMI Centre Est et, par intérim, du territoire PMI n° 4 (Auray) ;
- **Dr Martine FLAMERY-GREFFIER**, médecin de groupement, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement de PMI Ouest et, par intérim, du territoire PMI n° 7 (Hennebont).

Publié en ligne le 26/10/2026

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement **de M. Raphaël EYL-MAZZEGA, de Mme Caroline ABEL, de M. Hervé MOCAER et de l'inspecteur enfance de groupement,** la délégation de signature définie à l'article 9 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, pour les affaires relevant des attributions et compétences des groupements ASE (incluant le renouvellement des mesures d'aide éducative à domicile et des contrats jeunes majeurs ainsi que les accueils provisoires pour les seuls conseillers éducatifs enfance), à :

- Mmes Ludivine MALBOS et Céléna GANDOSSI-THIEFFRY, conseillères éducatives enfance, et Isabelle CALVARY, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 1 ;
- Mmes Karine LE MORZADEC et Sophie SOUFFOY, conseillères éducatives enfance, et Morgane BOUGOT, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 2 ;
- Mmes Valérie GERBAUD et Mme Catherine LE TOUZO, conseillères éducatives enfance, et Maryline MONOT, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 3 ;
- Mmes Solène LE BESCOND et Isabelle THOMAS, conseillères éducatives enfance, et M. Philippe GARREC, coordinateur d'accueil familial, pour le groupement ASE 4 ;
- Mmes Nolwenn AUVRAY, conseillère éducative enfance, et Jennifer BENARD, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 5 ;
- M. Christophe CHERPRENET et Mme Julia LE BORGNE, conseillers éducatifs enfance, et Mme Florence RAUFFLET, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 6.

Article 13 - L'arrêté n° DGS-DAJA25_20 du 29 août 2025 est abrogé à compter du 1er novembre 2026.

Article 14 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 26 octobre 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261026-DGAS_DAJA26_19-AR

Pour le binôme de territoire n° 4 et n° 8 :

- xxx et Mme Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
- Mmes Valérie LEVESQUE, Marie-Laure JARNO-MICHEL et Catherine PINSON, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale Pontivy-Locminé (T8) ;

Publié en ligne le 26/10/2026

Pour le trinôme de territoires n° 5, n° 7 et n° 9 :

- Mmes Emilie LE GUENNEC, Delphine BOUTET, Anne JAMETTE et Edwige LE MEUR, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;
- M. Raphaël LEVY, Mmes Audrey JAFFRE et Aurélia JUIN, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Hennebont-Le Faouët (T7) ;
- Mmes Anne DEZON, Sylvie DREANO, Laurence AUGUIN et Mathilde CANO (cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient périphérie (T9).

❖ DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA et de Mme Caroline ABEL**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à M. Hervé MOCAER, directeur adjoint de l'enfance et de la famille.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA, de Mme Caroline ABEL et de M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 8 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe de la PMI ;
- **Mme Cécile LE PARC** et, en son absence, **Mme Morgan BOUGOT** (jusqu'au 31 décembre 2026), inspecteurs enfance pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 3,
- **Mme Anne-Marie MONOT**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 4,
- **Mme Chanbopha LY**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 5,
- **Mme Mélanie LE DOUARAN,** inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement « *mineurs non accompagnés* » (MNA),
- **Mme Fatima PEREIRA**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service cellule de recueil des informations préoccupantes,
- **Mme Anne-Marie DOLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la protection juridique des mineurs,
- **Mme Nathalie MARGUERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service accompagnement et protection santé.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement **de M. Raphaël EYL-MAZZEGA, de Mme Caroline ABEL, de M. Hervé MOCAER et du Dr Bénédicte POPINEAU,** la délégation de signature définie à l'article 9 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à :

- **Mme Chloé LERAY** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service accueil du jeune enfant ;
- **Mme Elodie BOTHUAN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service paramédical PMI et, par intérim, pour les commissions techniques d'agrément relevant du périmètre du groupement de PMI Centre Ouest ;
- **Dr Agnès MUET**, médecin de groupement, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement de PMI Est et, par intérim, du territoire PMI n° 9 (Pontivy) ;